

Cas pratique sur l'erreur

Par **iirow**, le **13/10/2015** à **17:20**

bonjour,

un cas pratique me pose quelques problème:

récapitulatif des fait: lors d'une brocante, Mme x confie à sa fille une partie de l'étiquetage. Cette dernière interverti le prix d'un chandelier en métal argenté à 69e et d'une tabatière en argent du 19e à 399e. Un voisin achète donc la tabatière à 69e. Mme X a-t-elle les arguments pour remettre en cause la vente?

art 1109 du CC: il n'y a pas de contrat si le consentement est donné par erreur.

Or l'erreur sur la valeur n'est pas cause de nullité (il y a t-il erreur sur la valeur puisqu'il s'agit que d'étiquettes interverties?)

l'erreur doit être déterminante du consentement (ici c'est le cas puisque c'est le prix qui détermine le consentement)

l'erreur doit être excusable (ici elle ne l'est probablement pas puisqu'elle aurait pu facilement être évitée)

voila je suis un peu perdu parmi tous ces éléments et je n'arrive pas à le mettre en forme, je ne suis même apas sur de suivre la bonne piste..

Merci d'avance pour vos réponses

Par **fille de Dieu**, le **13/10/2015** à **18:58**

ce qe t'as ajouté apres la recap des faits font parti du cas ou ce sont tes propr pensées?

Par **iirow**, le **13/10/2015** à **19:06**

a partir de l'art 1109, c'est mes propositions.

Par **fille de Dieu**, le **13/10/2015** à **19:28**

ici on se trouve dans un cas de lésion et en principe la lésion n'est pas une cause de nullité (bn en droit ivoirien) vérifie quand même les articles je ne sais si ce sont les mêmes chez vous. art 1118: la lésion ne vicie pas la convention en principe. mais exception : la lésion peut être prise en compte dans 2 CONTRATS: le contrat de vente d'immeuble et le partage et si l'une des parties est mineurs
tu vérifie si on a le même article tu analysera alors le principe et ensuite l'exception vu tes faits il ne s'agit ici ni d'un contrat de vente d'immeuble ni d'un contrat de partage, il te reste donc à vérifier si la fille est mineur. comme ton cas ne te le dit pas tu procédera donc par hypothèse.

Par **marianne76**, le **13/10/2015** à **21:02**

Bonsoir

Je me permets de vous rappeler l'article 4 de la charte

" Veillez dans la mesure du possible à respecter les règles d'orthographe et de grammaire.

-Un message est nettement plus agréable et compréhensible s'il est écrit en bon Français.

-Vous pouvez utiliser la fonction "éditer" pour corriger vos éventuelles fautes d'orthographe.

Pensez que si vous pouvez vous permettre de ne lire que les sujets qui vous intéressent, nous les lisons tous. Et c'est un travail très pénible que de décrypter des messages entiers.

Certes, nous sommes « la génération internet », mais ça ne doit pas nous dispenser de savoir écrire notre langue. Une faute de frappe peut arriver, mais on peut également se relire ! "

Franchement c'est très pénible de vous lire

Par **Emillac**, le **13/10/2015** à **22:53**

Bonsoir,

[citation] *Une faute de frappe peut arriver, mais on peut également se relire !* [/citation]

Sans parler de "la réussite fait déjà partir de ma vie".

[smile17]

Par **fille de Dieu**, le **14/10/2015** à **09:30**

toutes mes excuses

Par **iirow**, le **14/10/2015** à **19:52**

merci beaucoup pour cette réponse, je suis maintenant lancé :)